

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Objet : Schéma de Cohérence territoriale : application des dispositions relatives à la modernisation des SCoT - point d'étape et calendrier prévisionnel.

L'an deux mille vingt et un, le 22 Novembre à 15 heures 30 minutes, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents: Isabelle ALEXANDRE, Éric BALEDENT, Franck BOUCHEZ, Jean-Pierre BOUDINELLE, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Vincent DUCHEMIN, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, France FONGUEUSE, Jean GORRIEZ, Francis GOUESBIER, Sophie GRAVELET LOETSCHER, Stéphane HAUSSOULIER, Guy HAZARD, Dominique HENOCOQUE, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Claude JACOB, Éric KRAEMER, Pascal LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Christian LESENNE, Serge MAKO, Emmanuel MAQUET, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Éric MOUTON, Claude PATTE, Laurent PRUVOT, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI

Etaient absents ayant donné pouvoir : Guy de BOIVILLE pouvoir à Jean GORRIEZ, Christine VANHEE pouvoir à Pascal LEFEBVRE, Henri SANNIER pouvoir à Anne-Marie DORION

Délibération n°VP/CS.21.19

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 à L145-1,
- Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète de la Somme en date du 28 mai 2015 portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées,
- Vu la délibération du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées n°VP/CS.15.17 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de concertation à développer dans ce cadre,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme en date du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu les arrêtés préfectoraux du Préfet de la Somme en date du 16 décembre 2016 portant créations de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et de la Communauté de communes du Vimeu à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme en date du 12 décembre 2017 portant retrait de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme de la commune d'Allery à compter du 31 décembre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme en date du 22 décembre 2017 portant retrait de la Communauté de communes du Vimeu de la commune de Saint-Maxent à compter du 31 décembre 2017,
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment son article 46,
- Vu les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et notamment leurs articles 7,
- Vu le décret n°2021-639 du 21 mai 2021 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme relatives au schéma de cohérence territoriale,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité :

- de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans le cadre de l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation de la cohérence territoriale et de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;
- d'approuver l'application du nouveau régime rationalisant la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme et relatif au contenu modernisé du SCoT à la procédure d'élaboration en cours du Schéma de Cohérence Territoriale Baie de Somme 3 Vallées, prescrite le 14 décembre 2015 ;
- d'autoriser la Présidente à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution et à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait conforme,

La Présidente,
Patricia POUPART

